

ARRÊTÉ

Qui ordonne la publication d'une Proclamation dans les départemens de la Roer, de la Sarre, de Rhin-et-Moselle et du Mont-Tonnerre.

Du 29 Messidor an IX de la République française, une et indivisible.

LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur le Conseil d'Etat entendu,

ARRÊTENT:

ARTICLE PREMIER.

Dans les dix premiers jours de thermidor, les préfets des départemens de la Roer, de la Sarre, de Rhin-et-Moselle et du Mont-Tonnerre, (1) feront publier, dans toute l'étendue de leurs départemens, la proclamation annexée au présent arrêté.

II. Ils convoqueront les maires et membres des conseils municipaux des communes environnantes, pour un jour du même mois, à l'effet d'y recevoir

---

(1) *LOI portant que les départemens de la Roer, de la Sarre, de Rhin-et-Moselle et du Mont-Tonnerre sont partie intégrante du territoire français.*

Du 18 Ventose an IX. (Bulletin 74.)

Au nom du peuple français, BONAPARTE, premier consul, PROCLAME, loi de la République, le décret suivant, rendu par le Corps législatif le 18 ventose an IX, conformément à la proposition faite par le Gouvernement le 8 dudit mois, communiqué au Tribunat le même jour.

DÉCRET.

ARTICLE PREMIER.

Les départemens de la Roer, de la Sarre, de Rhin-et-Moselle et du Mont-Tonnerre sont partie intégrante du territoire français.

II. La circonscription desdits départemens et celle des arrondissemens communaux qui y ont été provisoirement compris, seront définitivement fixées dans le courant de l'an X.

promesse de fidélité à la République, qui y sera faite par lesdits maires et membres des conseils municipaux, tant en leur nom qu'en celui des habitans de leurs communes.

III. Lesdits préfets se trouveront chacun dans les villes respectivement indiquées, le jour où la réunion des maires et membres des conseils municipaux aura lieu; ils seront accompagnés du sous-préfet de l'arrondissement.

IV. Ils feront lire à l'assemblée la promesse de fidélité à la République, ainsi conçue :

« Nous promettons fidélité à la République française, étant et nous reconnaissant déchargés, par le traité de Lunéville, de tous sermens et devoirs envers tout seigneur, prince ou souverain étranger; promettons de n'entretenir avec eux, directement ni indirectement, aucune relation de sujet; promettons à la République d'avoir pour ennemis tous ceux qu'elle aura déclarés tels, de n'avoir aucune intelligence avec eux, ni de leur prêter aucune aide et faveur directement ni indirectement; au contraire, d'avertir le Gouvernement de toutes les intelligences, menées, intrigues et entreprises qui pourraient aller contre l'intérêt de la République, de concourir de tous nos moyens à sa défense, et de remplir loyalement à son égard les devoirs de bons et fidèles Français. »

V. Le secrétaire général du département dressera procès-verbal de la prestation de serment.

Le premier Consul, signé BONAPARTE.
Par le premier Consul, *Le secrétaire d'état*, signé HUGUES B. MARET.
Le ministre de l'intérieur, signé CHAPTAL.

PROCLAMATION pour les quatre départemens de la rive gauche du Rhin.

LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE,

Aux habitans des quatre départemens de la rive gauche du Rhin.

Un traité solennel, conclu entre la République, le chef de l'Empire et le Corps germanique, et ratifié à Paris le 25 ventose dernier, vient d'unir définitivement votre destinée à celle de la France.

Les intérêts les droits de la République sont devenus les vôtres; vos intérêts et vos droits sont devenus les siens.

III. Les lois et réglemens de la République ne seront appliqués auxdits départemens qu'aux époques où le Gouvernement le jugera convenable, et en vertu d'arrêtés qu'il prendra à cet effet.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires du Corps législatif. A Paris, le 18 ventose an IX de la République française *Signé* LEFEBVRE-CAYET, *président*; BORDES, GUILLEMOT, PAPIN, (des Landes) DANET, (du Morbihan) *secrétaires*.

SOIT la présente loi revêtue du sceau de l'État, insérée au Bulletin des lois, inscrite dans les registres des autorités judiciaires et administratives, et le ministre de la justice chargé d'en surveiller la publication. A Paris, le 28 ventose an IX de la République.

Signé, BONAPARTE, *premier Consul*.
Contre-signé, *le secrétaire d'état*, HUGUES B. MARET.
Et scellé du sceau de l'État.
Vu, *le ministre de la justice*, signé ABRIAL.

En vous adoptant, elle vous a voué, comme à tous ses enfans, bienveillance et sollicitude ; elle vous appelle à lui promettre fidélité comme eux.

Que cette promesse impose à tous l'oubli des liens dont le traité vous a dégagés, et le respect pour ceux qui vous attachent maintenant à la République.

Qu'elle mette un terme aux vaines appréhensions qui empêchent quelques-uns de jouir des avantages de la réunion, et aux folles espérances qui portent quelques autres à les déguiser ou à les dénaturer.

Ces avantages, quel esprit raisonnable pourrait les méconnaître? Des privilèges odieux n'enchaînent plus l'industrie des ouvriers ; le gibier ne ravage plus les champs du cultivateur, ne dévore plus les fruits de son travail ; pour tous ont cessé d'avilissantes corvées ; pour tous a cessé la dégradation des servitudes féodales.

La dîme est abolie ; les contributions de tous genres sont adoucies ; les perceptions sont également réparties entre les terres du seigneur ou de l'ecclésiastique ci-devant exemptes de charges, et celles du particulier qui les supportait seul ; les douanes intérieures, qui se rencontraient au passage d'une contrée à une autre ou empêchaient de remonter les rivières, sont supprimées ; le commerce est libre avec la France, le marché le plus avantageux du monde, et ne rencontrera plus les obstacles que lui opposaient les anciennes frontières.

Une justice impartiale, des administrations régulières, sont substituées à l'autorité arbitraire des baillifs.

Tels sont les avantages que la réunion assure à la liberté et à la propriété.

Elle ne fait pas moins pour la sûreté et la tranquillité du pays.

Au lieu de se trouver couvert d'intérêts opposés et toujours en conflit, il sera sous l'abri d'un intérêt commun à trente millions de citoyens.

Au lieu d'être soumis à une multitude de petites dominations trop faibles pour le défendre, assez fortes pour l'opprimer, il sera protégé par une puissance qui saura toujours faire respecter son territoire.

La réunion des quatre départemens à la France est pour eux un gage de prospérité ; et leur promesse de fidélité à la République sera déjà l'expression de leur affection pour elle, autant qu'une reconnaissance des actes qui les ont réunis.

BONAPARTE, premier Consul de la République, ORDONNE que la proclamation ci-dessus sera insérée au Bulletin des lois, publiée, imprimée et affichée dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin.

Donné à Paris, au palais du Gouvernement, le 29 Messidor an IX de la République française.

Signé BONAPARTE.

Par le premier Consul : *le secrétaire d'État*, signé HUGUES B. MARET.

Le ministre de l'intérieur, signé CHAPTAL.

NOTE DE L'IMPRIMEUR.

Je crois entrer dans les vues du Gouvernement, et dans celles des Fonctionnaires publics de l'ordre administratif, en leur indiquant les principaux ouvrages que je puis leur procurer, et où ils puiseront la connaissance des lois et des actes du Gouvernement, dont l'exécution leur est confiée, et recommandée par l'arrêté ci-dessus. Je les invite à se réunir pour former des demandes collectives et jouir de la remise de 20 pour cent que je fais à tous les fonctionnaires publics, sur les factures excédant 50 francs : les envois s'expédient par les voitures publiques. La remise se fait sur le premier prix, qui est celui de Paris.

CODES, RECUEILS DE LÉGISLATION, ET OUVRAGES DE JURISPRUDENCE,

Qui se trouvent chez *Rondonneau*, au Dépôt des Lois, place du Carousel.

(*Les Fonctionnaires publics, et les abonnés aux différens ouvrages indiqués dans cette notice, jouissent d'une remise de 20 pour cent au-dessus de 50 francs, et de 15 pour cent au-dessous.*)

Collection des Lois et Répertoire.

* **Abonnement** aux Lois et à tous les Actes du Gouvernement, imprimés en feuilles détachées, format *in*-4.°, qui s'envoient une fois par décade. Pour l'année, 36 francs : par trimestre, 10 francs.

Abonnement à certaines matières, telles que la législation civile et criminelle, les finances et contributions, le militaire, etc. pour 25 feuilles franches de port, 5 francs.

* Collection des Lois et des Arrêtés, depuis l'installation du Corps législatif au 4 brumaire an IV, 2 vol. *in*-4.° par année, avec tables chronologique et alphabétique, 18 fr. 24 fr. *franc de port.* La Collection jusques et compris l'an VIII, forme 10 vol. 60 fr.—72 fr.

* Répertoire ou Mémorial chronologique des Lois, Arrêtés, Instructions et Lettres ministérielles, depuis 1789, jusques et compris l'an IX, avec Tables alphabétiques des matières, 8 vol. *in*-4.° 36 fr. — 48 fr.

Chaque Assemblée se vend séparément, au prix le plus modéré. — Les anciens Abonnés peuvent compléter les années ou les numéros qui leur manquent, au meilleur compte possible.

On trouve, au même Dépôt, des Collections complètes par année, des Édits, Arrêts, Lettres-patentes, etc. depuis l'an 1500 jusqu'en 1789, *in*-4.°

Des Collections également complètes format *in*-4.° des Assemblées Constituante et Législative, de la Convention et du Corps législatif, depuis l'an IV jusqu'à ce jour.

Régime constitutionnel et administratif.

* Mémorial constitutionnel, ou Recueil contenant les Constitutions de 1791 et de 1793, et des années II, III et VIII, *in*-18, 1 fr. 50 c. — 2 fr.

Manuel administratif *ou* Recueil par ordre de matières de toutes les dispositions des Lois encore en vigueur, jusqu'en Germinal an 9, relatives aux fonctions des Préfets, Sous-Préfets, Maires et Adjoints, et Commissaires de Police, et aux attributions des Conseils de Préfecture, de Département, d'arrondissement communal, et municipalité, contenant en outre les instructions et décisions des autorités supérieures, et la solution des principales difficultés ou des doutes relatifs à l'exécution des Actes du Gouvernement, par le citoyen *Fleurigeon*, chef de Bureau de la Première Division du ministère de l'Intérieur, 3 vol. *in*-8.°, 9 fr.—12 fr. franc de port.

Le Ministre de l'intérieur a approuvé ce Manuel, et vient d'en adresser officiellement un exemplaire à tous les Préfets de la République.

* **Manuel des Maires et Adjoints**, faisant suite au Manuel des Agens et Adjoints municipaux, et formant avec cet ouvrage, le Code le plus instructif des Maires et Adjoints, et des Commissaires de Police, 4 vol. *in*-8.°, 5 fr. — 7 fr.

Le 2.e Recueil des Maires, publié en l'an IX, contient des modèles et formules des différens actes et procès-verbaux à dresser par **les Maires dans l'exercice de leurs fonctions.**

* Manuel des Commissaires du Pouvoir exécutif près les Administrations centrales et municipales, 3 fr.—4 fr. 50 c.

Cet ouvrage convient particulièrement aux Sous-Préfets.

Recueil des Lettres circulaires, Instructions, Discours et autres actes publics, émanés du cit. François (de Neufchâteau), pendant ses deux exercices du ministère de l'Intérieur, 2 vol. *in*-4.° de l'imprimerie de la République, 15 fr.—20 fr.

Législation civile.

Recueil de Jurisprudence, ouvrage périodique, contenant la notice des jugemens du tribunal de cassation, et des divers tribunaux de la République, rédigé par les citoyens Thévenin et Sagnier.

Cet ouvrage paraît par livraison de 25 feuilles *in*-8.°, distribuées en divers numéros, qui s'envoient au moins une fois par mois. L'abonnement est de 6 francs pour Paris, et de 7 fr. 50 c. pour les départemens.

A la fin de chaque livraison, qui forme un volume, se trouve une table des matières. Chaque affaire, dans ce recueil, présente l'état de la question, les faits qui y sont essentiellement liés, le résumé de l'opinion du commissaire du Gouvernement, s'il a été entendu, les moyens employés et développés par les défenseurs, enfin les motifs des jugemens.

Il a déjà paru six numéros de ce Recueil, formant la première livraison ; les numéros de la seconde livraison se succéderont rapidement.

Organisation et Procédure judiciaire.

Projet de Code Civil, présenté au Gouvernement par la Commission, composée des citoyens Tronchet, Portalis, Bigot Préameneu et Malleville, édition originale de l'imprimerie de la République, 1 vol. *in*-8°, 3 fr. — 4 fr. 50 c. *in*-4.° 6 fr. — 8 fr. 50 c.

Observations du Tribunal de Cassation sur ce projet, édition originale, *in*-4.° 2 fr. 50 cent. — 3 fr. 25 cent. Édition *in*-8.° 2 fr. — 2 fr. 50 cent.

Observations des vingt-neuf Tribunaux d'Appel, édition originale, *in*-4.° de l'Imprimerie de la République, 2 vol. 10 fr. — 16 fr.

Observations sur ce projet par J. M. Dufour, ex-juge au tribunal de la seine, *in*-8°, 1 fr. 1 fr. 50 c.

Lettres sur le même, en forme de dialogues, *in*-8°, 1 fr. 50 c. — 2 fr.

* Code Judiciaire civil, ou Recueil des Lois et Actes du Gouvernement relatifs à l'organisation et procédure judiciaire civile, depuis le 24 août 1790 jusques et compris le mois de messidor an 8, avec tables chronologique et alphabétique, et des notes fort importantes *in*-8.°, 3 fr. — 4 fr.

Le Praticien Français, ou Recueil des Lois relatives à la forme de procéder devant les tribunaux civils et de commerce, par J. A. Chambrière-Bissac, juge-président du tribunal civil de l'Arriège, *in*-8°, 3 fr.—4 fr. 50 c.

Organisation judiciaire du territoire du Tribunal d'Appel de Paris, avec une Carte générale de ce Tribunal d'Appel, et des Cartes particulières de chaque Département, par le citoyen Chanlaire, *in*-8.°, 3 fr. — 3 fr. 75 c.

Code et Mémorial du Tribunal de Cassation, par Guichard, 4 vol. *in*-8.°, 12 fr.— 18 fr.

* Manuel du Tribunal de Cassation, par Lavaux, 1 fr. 80 c. — 2 fr. 40 c.

Manuel alphabétique des Tribunaux civils, par Grenier, 2 fr. 50 c. — 3 fr. 50 c.

Dictionnaire du nouveau Droit civil, 2 fr. — 2 fr. 75 c.

Exposition des règles du Droit ancien, et Observations relatives à notre nouvelle législation, par Gouillart, 3 fr. — 4 fr.

Cours de législation et de jurisprudence françaises, par Proudhon, 2 vol. *in*-8.° 10 fr.—12 fr.

Code des Juges de paix, par Guichard, 7 fr. 50 c. — 10 fr.

Code et Guide des Notaires, par Guichard, nouvelle édition, 3 vol. *in*-12, 5 fr.—7 fr. 50 c.

Manuel et nouveau style des Huissiers, 2 fr. 50 c. — 3 fr. 25 c.

* Code de l'Etat civil et du Divorce, avec l'explication des lois, par Vermeil ; et des modèles des Actes de naissance, décès, mariage, divorce et adoption, 2 fr. 40 cent.— 3 fr.

* Traité de la Tutelle et de la Curatelle, par Vermeil, *in*-12, 1 fr. 20 c. — 1 fr. 50 c.

Traité du Voisinage considéré dans ses rapports avec l'ordre judiciaire, par Fournel, 2 vol. *in*-12, 5 fr. — 7 fr.

Régime hypothécaire.

* Code hypothécaire complet, *in*-18, 1 fr. — 1 fr. 30 c.

Notions élémentaires sur le Régime hypothécaire, par Hua, *in*-12, 3 fr. — 4 fr.

Code hypothécaire, par Guichard, 2 vol. *in*-12, 5 fr. 50 c. — 7 fr.

Code hypothécaire, par Levasseur, 3 fr — 4 fr.

Manuel des Hypotheques et des ventes forcées d'immeubles par Falcimagne-Vaillant, *in*-8.°, 2 fr. — 2 fr. 50 c.

* Manuel des Entrepreneurs de bâtimens, relativement aux privilèges de bâtisse, d'après le nouveau Code hypothécaire, par Fournel, *in*-18, 75 c. — 1 fr.

* La Procédure en expropriation forcée avec les Formules, par Sagnier, troisième édition, 1 fr. 50 c.—1 fr. 80 c.

Successions, Donations, etc.

* Code des Successions, avec une Explication raisonnée des Lois par Vermeil, 2 vol *in*-12, nouvelle édition, 4 fr. — 5 fr.

Code des Successions, contenant le texte pur et simple des Lois, *in*-18, 1 fr. 50 c. — 2 fr.

Instruction facile sur l'exercice de la faculté de disposer à titre gratuit, rétablie et réglée par la loi du 4 germinal an 8, par Bergier, 1 fr. 80 c. — 2 fr. 30 c.

Explication de la Loi du 4 germinal an 8, sur la faculté de tester et de disposer entre-vifs, par Levasseur, 1 fr. 50 c. — 2 fr.

Traité sur les avantages entre époux, considérés seuls et en concours avec d'autres avantages, d'après les Lois du 17 Nivose an 2 et subséquentes, par le citoyen Levasseur, in-8°. 1 fr. 80 cent. — 2 fr. 40 c.

* Code des Enfans naturels, avec une Explication des Lois qui leur sont relatives, par Vermeil, *in*-12, 1 fr. 20 c. — 1 fr. 50 c.

Transactions.

* Code des Transactions complet, avec des explications par Vermeil et Fournel, *in*-8.°, 4 fr. — 5 fr. 25 c.

Dictionnaire raisonné des Transactions, par Fournel, *in*-8.°, 3 fr. — 4 fr.

* Explication des lois des 19 floréal et 27 thermidor an VI, sur les Transactions, par Fournel, *in*-4.°, 1 fr. — 1 fr. 25 c.

Guide des Experts, dans le cas de rescision, en vertu de la Loi du 19 floréal, par Guichard, 1 fr. — 1 fr. 25 c.

Traité méthodique et complet des Lois sur les transactions, par Guichard, 2 v. *in*-12, 5 fr. — 7 fr. 50 c.

* Recueil des Lois et Arrêtés d'ordre du jour, relatifs à la lésion en ventes et partages faits pendant le cours du papier-monnaie, avec des observations et des extraits des rapports, par le représentant Grenier, 75 c. — 1 fr.

Législation criminelle et Police.

Nouveau Recueil chronologique complet des lois criminelles et de police depuis 1789 jusqu'à ce jour, *in*-12, 2 fr. — 2 fr. 50 c.

Code criminel, par Sagnier, 4 fr. — 5 fr. 50 c.

Code correctionnel et de simple police, par le même, *in*-8. 4 fr. — 5 fr. 50 c. = Supplément à ces deux Codes, 1 fr. — 1 fr. 25 c.

Code de police, contenant toutes les lois rendues depuis 1789, concernant toutes les parties de la police administrative, judiciaire, municipale, correctionnelle, rurale et forestière, 3 vol. *in*-12, 6 fr. — 8 fr.

Nouvelle procédure criminelle, et correctionnelle, et instruction relative aux fonctions de directeur de jury d'accusation, avec toutes les formules des actes de la procédure, par Hautefeuille, 2 vol. *in*-12, 3 fr. — 4 fr.

Code des Délits et des Peines, *in*-8.°, 2 fr. — 2 fr. 50 c.

Code des délits et des peines, avec un recueil de lois criminelles, subséquentes, *in*-12, 2 vol. 4 fr. — 5 fr. 25 c.

Mémorial alphabétique des réglemens de Voierie, par le cit. Farmond, *in*-12, 75 c. — 1 fr.

Législation des Emigrés.

* Code des Emigrés, Condamnés et Déportés, avec Tables chronologique et des matières, 1 fort vol. *in*-4.°, 9 fr. — 12 fr.

* Défense des parens des Émigrés, avec le Recueil complet des Lois et Arrêtés relatifs aux parens des Émigrés, par le citoyen Boudet, jurisconsulte, *in*-8.° 1 fr. 20 c. — 1 fr. 50 c.

* Manuel alphabétique des Émigrés, et Déportés, ouvrage dans lequel on a fait le rapprochement des dispositions éparses dans les nombreuses Lois, tant pénales que fiscales, rendues depuis 1792 jusqu'à ce jour; *in*-8.° 2 fr. — 2 fr. 75 c.

* Code des Emigrés, ou Recueil des principales Lois relatives à l'émigration et à la déportation, *in*-8.°, 1 fr. 20 c. — 1 fr. 50 c.

Législation rurale et forestière.

* Code rural, forestier et féodal, 2 vol. *in*-8.° et 1 vol. *in*-12 pour la partie féodale, 7 fr. 50 c. — 10 fr.

Code des fermages, par Guichard, 2 fr. — 2 fr. 50 c.

Manuel des Gardes champêtres et forestiers, 1 fr. — 1 fr. 25 c.

Précis sur l'aménagement et l'administration des forêts et bois nationaux, par Clause, *in*-8°, 1 fr. 80 c. — 2 fr. 25 c.

Code-forestier, ou Guide des employés de l'administration forestière, par *Rippert*, ancien inspecteur des domaines et bois, *in*-8.°, 3 fr. — 3 fr. 75 centimes.

Manuel du Forestier, *ou* Traité élémentaire, contenant le Balivage, le Martelage, les ventes et exploitation des coupes annuelles, etc.... suivi d'un Traité des Pépinières, par le citoyen Richard, maître particulier de la maîtrise provisoire de Mortagne, *in*-12, 2 fr. — 2 fr. 50 c.

Ordonnance des Eaux et Forets, édition *in*-8.°, contenant seulement le texte, *in*-8°, 1 fr. 20 c. — 1 fr. 50 c.

Manuel des Conservateurs, Inspecteurs, et Sous-inspecteurs forestiers, ou Recueil des Lois et actes du gouvernement, relatifs à l'organisation de la nouvelle Administration forestière, terminé par l'Instruction du 7 prairial, avec tous les modèles d'états, tableaux etc. *in*-8.°, 1 fr. 20 c. — 1 fr. 50. c.

Traité de la Physique végétale des bois, et des principales opérations forestières, avec le modèle des actes à rédiger; par le citoyen Goube, conservateur du troisième arrondissement, 1 vol. *in*-8.° 3 fr. — 4 fr. 20 c.

Législation commerciale.

Recueil des Lois et Arrêtés relatifs aux Tribunaux de Commerce, 2 fr. — 2 fr. 50 c.

Manuel alphabétique des Tribunaux de Commerce, par Grenier, *in*-8.°, 2 fr. — 2 fr. 50 c.

* Traité de la Contrainte par Corps, considérée sous son rapport avec les Lois du 15 germinal et du 4 floréal an VI, par Fournel, nouvelle édition. 3 fr. — 4 fr.

Recueil des Lois sur les Douanes, imprimé à Strasbourg, 5 parties *in*-8.°, 12 fr. — 15 fr.

Tarif complet des droits de Douane et de navigation, par le citoyen Magnien, *in*-4.°, 2 fr. — 2 fr. 50 c.

* Recueil des Lois sur les Prises, depuis 1789, *in*-4.°, 3 fr. — 4 fr.

Code des Prises et des Armemens en course, par Guichard, 2 vol. *in*-12, 6 fr. — 8 fr.

Code des Prises, édition de l'imprimerie de la République, 4 vol. *in*-4.°, 48 fr. (Il ne paraît encore que les deux 1.ers vol.) = Le même, *in*-8.°, 36 fr.

Décisions du Conseil des Prises, édition originale. — On s'abonne par livraison de 25 feuilles, ou 200 pages *in*-4.°, 5 fr. franc de port. (La 2e livraison est commencée.)

De l'Influence du Gouvernement sur la prospérité du commerce, par Vital Roux, négociant, un volume *in*-8.°, 4 fr. -- 5 fr. 50. c.

Du Commerce maritime; de son influence sur la richesse et la force des États, et réflexions sur l'armement en course, sa législation et ses avantages, par Xavier Audouin, 2 vol. *in*-8.°, 6 fr. -- 7. fr. 50 centimes

Code du Commerce de terre et de mer, ou Conférence sur les Lois tant anciennes que modernes publiées sur le Commerce, avec des modèles des billets et effets de commerce. Nouvelle édition par Poncelin, 2 volumes in-18, 3 fr. -- 4 fr.

Poids et Mesures.

La valeur définitive du mètre et du kilogramme a été fixée par la loi du 19 frimaire an 8.

Les Consuls par arrêté du 13 brumaire an 9, ont ordonné que le système décimal des poids et mesures serait définitivement mis à exécution pour toute la République, à compter du premier vendémiaire an 10, et pour faciliter cette exécution ont déterminé des nouvelles dénominations françaises de lieue, mille, perche, arpent, pinte, muid, livre; *etc. qui pourraient remplacer dans les actes publics, comme dans les usages habituels, les noms systématique de* myriamètre, kilomètre, décametre, hectare, litre, kilolitre, kilograme, etc.

D'après les lois et l'arrêté ci-dessus, le gouvernement a fait publier jusqu'à ce jour les instructions suivantes, édition de l'Imprimerie de la République, et par conséquent les seules authentiques.

* Instruction sur l'usage des nouvelles mesures linéaires, de superficie, de solidité, de capacité et de pesanteur, et les rapports qui existent entr'elles et les mesures anciennes qu'elles doivent remplacer avec un tableau du nouveau système métrique, 1 fr. 20 c. — 1 fr. 50 c.

* Tables de comparaison entre les mesures anciennes et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique, avec leur explication et leur usage, d'après la nouvelle nomenclature, *in*-8.°, 75 c. — 1 fr.

* Instruction sur la fabrication des nouvelles mesures de capacité, pour les grains et autres matières sèches, 25 c. — 30 c.

* Instructions sur la fabrication des nouvelles mesures de longueur, 25 c. — 30 c.

Manuel pratique et élémentaire des Poids et Mesures, et du calcul décimal, par Tarbé, *in*-12, 2 fr. 50 c. — 3 fr. 25 c.; format *in*-18, 75 c. — 1 fr.

Cet ouvrage a reçu l'approbation du ministre de l'intérieur, et devient officiel comme les instructions ci-dessus.

Nouveau Barême décimal, 1 fr. 20 c. — 1 fr. 50 c.

Tableaux comparatifs des Mesures républicaines avec les anciennes, *in-fol.* et *in*-8.°, par Périaux (de Rouen), 3 fr. — 4. fr.

Finances.

Recueil complet des Lois, Arrêtés et Instructions sur les Contributions directes, foncière, personnelle, mobilière et somptuaire, depuis 1790, jusques et compris l'an 7, *in*-4.°, 4 parties, 6 fr. — 8 fr. 50 c. *L'Ouvrage ci-après, fait la suite et le complément.*

Manuel des Contribuables, ou Recueil des Lois fondamentales, sur les Contributions fonciere, mobiliaire, personnelle, somptuaire, des Portes et Fenêtres, et des Patentes, avec les Arrêtés des Consuls, et les Instructions ministérielles qui les ont adaptées au nouveau régime administratif, par J. G. Dulaurens, chef à la Division du Bureau des Contributions du ministère des finances, 1 vol. *in*-8°., 2 fr. - 2 fr. 50 c.

Premier supplément à cet ouvrage, pour l'an 9 et l'an 10, enrichi d'une Table alphabétique générale des professions sujettes à patentes, et de l'instruction sur la refonte des matrices des rôles de la contribution foncière, avec tous les modèles d'états, registres et tableaux, par J. G. Dulaurens, — 1 vol. *in*-8.°, 2 fr. — fr. 50 c.

Code des Cautionnemens, par J.-G. Dulaurens, 1 fr. 20 c. — 1 fr. 50 c.

* Code de la Taxe d'entretien des routes et des Octrois, avec les Réglemens, instructions sur cette matière, 1 fr. 20 c. — 1 fr. 50 c.
* Code du Timbre et de l'Enregistrement, avec Table des matières, 1 fr. 20 c. — 1 fr. 50 c.

Répertoire du Domaniste, par Désormeaux, 3 vol. *in*-8.º dont les deux 1.ers contiennent plus de 1200 pages, grande justification, caractères petit romain et petit texte, 12 fr.—15 fr.

* Code des Domaines nationaux, mis par ordre de matières, par le citoyen Camus, 2 vol. in-8°, 4 fr. — 5 fr. 50 c.
* Recueil additionel des Lois et Arrêtés sur la vente et le paiement des Domaines nationaux, depuis l'an IV jusqu'à ce jour, *in*-4., 6 fr. — 8 fr.
* Recueil des Lois et Arrêtés sur la dette publique, depuis et compris la loi du 24 août 1793, 6 fr. — 8 fr.
* Traité sur les Domaines engagés, avec une explication raisonnée de la Loi du 14 ventose an 8, suivi du Recueil complet des Lois sur cette matière, terminé par une Table chronologique des grands Fiefs, des grands Domaines, et des pays réunis à la République, par A. G. G. Boudet, *in*-8.º 2 fr. — 2 fr. 50 c.

Observations sur la Loi du 14 ventose an 8, par un professeur de législation, 75 c. — 1 fr.

Militaire.

Réglement des uniformes des Officiers généraux, avec 12 planches, *in*-4.º, 6 fr. — 7 fr.

Réglement particulier pour les officiers de santé, avec la planche, 1 fr. 20 c.

* Manuel du Garde national complet, 1 fr. 50 c. — 2 fr.

Manuel des Conseils de guerre et de révision, ainsi que des Commissaires militaires, par le citoyen Perin, Capitaine Rapporteur, in-8°., 1 fr. 25 c. — fr. 50 c.

Manuel alphabétique des Conseils de guerre, contenant toutes les Lois pénales militaires depuis 1789 jusqu'à ce jour avec les formules des Jugemens, in-12, 3 fr. — 4 fr,

* Recueil des Lois pénales militaires, *in*-4.º, 6 fr. — 9 fr.

Manuel de l'Artilleur par Théodore Durtubie, 5 fr. — 7 fr.

* Manœuvres de l'Infanterie, *in*-12, Réglement, 2 fr. — 2 fr. 50 c. — Les planches, 3 fr. — 4 fr. Format *in*-8.º, belle édition, 10 fr. — 12 fr. 50 c.

Manœuvres, *idem*, format *in*-4.º, avec les planches *in-fol.*, 24 fr. — 27 fr. Manœuvres des troupes à cheval, avec les planches, 2 vol. *in*-12, 9 fr. — 11 fr.

Instruction de détail basé sur l'ordonnance de 1788, concernant les manœuvres de la Cavalerie, mise en pratique à l'Ecole d'Instruction des troupes à cheval, établie à Versailles, 2 fr. 50 c. — 3 fr.

Réglement pour le service intérieur de l'infanterie, *in*-12, 1 fr. 50 c. — 2 fr. Réglement pour les troupes à cheval, *in*-12, 1 fr. — 2 fr. Réglement concernant les Commissaires des guerres, 3 fr. — 4 fr. Réglement concernant le service des places, 2 fr. 50 c. — 3 fr.

Livret de commandement pour les évolutions des troupes à cheval, 1 fr. 50 c. — 2 fr.

Code de la Gendarmerie, avec tous les Modèles des procès-verbaux, édition de l'imprimerie de la République, *in*-8.º, 1 f. 50 c. — 2 fr.

* Arrêté du 8 Floréal an VIII, contenant Réglement sur l'administration et la comptabilité des Corps, avec tous les modèles de registres, tableaux, états de situation, etc. *in*-fol. édition de l'imprimerie de la République, 6 f. — 9 fr.

Recueils détachés, format in-12, *nouvelle édition.*

Sur le Casernement, 1 fr. — 1 fr. 25 c. Sur les Pensions militaires, *même prix*. Sur la Justice militaire, *même prix*. Sur la Solde, *même prix*. Sur l'Organisation générale, 75 c. — 1 fr. Sur l'Avancement, *même prix*. Sur les Revues d'Inspection, 50 c. — 75 c. Sur l'Organisation des Conseils, *même prix*.

Livrets de Solde pour les Etats-majors, les Militaires isolés, et les Corps entiers, adoptés par le Ministre de la Guerre: chaque Livret, 20 cent. — 25 centimes.

Instruction publique.

Le Fablier des Enfans, ou choix de Fables analogues aux goûts du premier âge, avec des notes grammaticales, myhtologiques et historiques, *in*-12, 1 fr. — 1 fr 50 c.

* Instructions familières et républicaines, par Couret-Villeneuve, 50 c. — 75 c.

Méthode amusante pour enseigner à lire aux Enfans, avec 24 gravures, 75 c. — 1 fr.

La Morale de l'Enfance, ou Collection de Quatrains moraux, mis à la portée des Enfans, 50 c. — 70 c.

L'Institution des Enfans, ou Conseils d'un Père à son fils, par François (de Neufchâteau), 40 c. — 60 c.

Nouveau systême de Lecture, applicable à toutes les langues, par le citoyen Maudru, ouvrage compris dans la liste générale des livres élémentaires, 9 fr.

Rapport et Projet de Loi sur l'instruction publique, par Chaptal, 1 fr. 80 c. — 2 fr. 40 c.

Histoire et Diplomatie.

Bonaparte au Caire, ou Mémoires sur l'expédition en Egypte, par un des Savans embarqués sur la flotte, *in*-8.º, 3 fr. — 4 fr.

* Événemens des 18 et 19 Brumaire an VIII, 1 fr., et 1 fr. 25 c., *franc de port.*
* Recueil des Traités de Paix, de Commerce et d'Alliance depuis la Révolution, *in*-4.º, 6 fr. — 7 fr. 50 c.

Répertoire historique et chronologique de tous les évènemens de la Révolution depuis 1789 jusques et compris l'an 8, avec des tables alphabétiques, 4 volumes *in*-8º, 7 fr. 50 cent. — 9 fr.

Belles-Lettres, Sciences et Arts.

L'Astronomie, poëme en trois chants, avec des notes historiques très-importantes, par le citoyen Gudin, *in*-8.º, 1 fr. 20 c. — 1 fr. 50 c.

Voyage pittoresque et physico-économique dans le Jura, par J. M. Lequinio, dédié au premier Consul Bonaparte, deux forts volumes *in*-8.º avec une très-belle carte, gravée par Tardieu, 8. fr. — 11 fr.

Histoire élémentaire, philosophique et politique de l'ancienne Grèce, depuis l'établissement des Colonies, jusqu'à la réduction de la Grèce en province romaine, avec une table chronologique; un vocabulaire, et des cartes géographiques, 2 vol. *in*-8º. 7 fr. — 9 fr. 50 c.

Ouvrages d'ancienne Jurisprudence.

Ordonnance civile de 1667, 2 vol. in-12, 6 fr. — 8 fr. franc de port.

Ordonnance criminelle de 1670, 1 vol. in-12, 3 fr. 50 c. — 4 fr. 50 c.

Ordonnance du Commerce de 1673, 1 vol. in-12, 3 fr. 50 c. — 4 fr. 50 c.

Ordonnance des Eaux et Forêts, de 1669, 1 vol. in-12, 3 fr. 50 c. — 4 fr. 50 c.

Procès-verbal des Conférences tenues pour la rédaction des Ordonnances de 1667 et 1670, 1 vol. in-4°., 9 fr. — 12 fr.

Traités des Obligations, 2 vol. in-12, 6 fr. — 8 fr. — Du Contrat de vente et des retraits, 2 vol., 6 fr. — 8 fr. — Du Contrat de constitution de rente et de change, 1 vol. 3 fr. — 4 fr. — Du Contrat de louage et de bail à rente, 1 vol., 3 fr. — 4 fr. — Des Contrats de louage maritime, de société, et Traité des cheptels, 1 vol., 3 fr. — 4 fr. — Des contrats de bienfaisance, du Prêt à usage et du précaire, de prêt de consomption, de dépôt et de mandat, de nantissement, aléatoires, d'assurance, de prêt à la grosse aventure, et du jeu, 3 vol., 9 fr. 50 c. — 12 fr. — Du contrat de mariage, 2 vol., 6 fr. — 8 fr. — Du contrat de mariage, 2 vol., 6 fr. — 8 fr. — De la communauté, 2 vol., 6 fr. — 8 fr. — Du Douaire, 1 vol., 3 fr. — 4 fr. — Du Droit d'habitation, et des Donations entre mari et femme, et du Don mutuel, 1 vol., 3 fr. — 4 fr. — Du Domaine de propriété, 1 vol., 3 fr. — 4 fr. — Du Droit de possession, 1 vol., 3 fr. — 4 fr. — coutume d'Orléans, 2 vol., 6 fr. — 8 fr. — Des Fiefs, censives, relevoison et champart, 2 vol., 6 fr. — 8 fr. — De la Garde noble et bourgeoise, du Préciput légal des nobles, des hypothèques et des substitutions, 1 vol., 3 fr. — 4 fr. — Des Successions, 1 vol., 3 fr. — 4 fr. — Des Donations entre-vifs, 1 vol., 3 fr. — 4 fr. — De la Procédure civile, 2 vol., 6 fr. 8 fr. La collection des Ouvrages de Pothier forme 28 volumes in-12. Les mêmes ouvrages imprimés en 8 vol. in-4°. sont du prix de 96 fr.

Pandectæ Justinianeæ, in novum ordinem digestæ, 3 vol. *in*-fol., 72 fr.

OUVRAGES NOUVEAUX.

PROCÈS instruit par le tribunal criminel du Département de la seine, contre *Demerville*, *Ceracchi*, *Aréna*, et autres prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul BONAPARTE, édition de l'imprimerie de la République, 4 fr. — 5 fr. 50 c.

Recueil des pièces relatives à la CONSPIRATION ANGLAISE, découverte en floréal an 8, 1 vol. *in*-8.º, édition de l'imprimerie de la République, 2 fr. 50 c. — 3 fr. 50 c.

Procès instruit par le tribunal criminel du département de la Seine, contre St.-Réjant, Carbon, et autres auteurs de la MACHINE INFERNALE, du 3 nivose an 9, recueilli par des sténographes, édition de l'imprimerie de la République, 2 vol. *in*-8.º, 5 fr. — 7 fr. 50 c.

NOTA. *Les Citoyens qui desireront se procurer les divers Ouvrages annoncés dans ce Catalogue, doivent adresser, en une rescription sur la Poste, le montant du prix*, franc de port, (celui marqué après le tiret) *au citoyen* RONDONNEAU, au Dépôt des Lois, *à Paris*.

La lettre, et l'envoi de l'argent doivent être *francs de port*, sans cela on ne les reçoit point.